

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_5 du 17 décembre 2020

Direction des Finances

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Autorisation d'engagement des acomptes sur les subventions versés aux associations et organismes avant le vote du budget primitif 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'attribution des subventions de fonctionnement inscrites aux comptes 657362, 657364 et 6574 sont des dépenses de fonctionnement et rentrent dans le cadre défini par l'article L. 1612-1 du CGCT.

Par ailleurs, le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 précise qu'une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour arrêter la liste des bénéficiaires, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Cette délibération peut être prise avant le vote du budget pour préciser notamment l'attribution d'un acompte ou un montant (généralement limité), et le contexte particulier qui conduira à un vote du budget plus tardif, en particulier l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante (adoption possible du budget jusqu'au 30 avril).

Au budget 2020, le total des crédits de la section de fonctionnement inscrits au titre des subventions versées s'élèvent à 4 422 812,51 €.

- C/657362 – subvention de fonctionnement CCAS = 1 897 987,51 €
- C/657364 – subvention de fonctionnement aux établissements industriels et commerciaux (Théâtre de la Renaissance) = 705 000 €
- C/6574 – subventions de fonctionnement versées aux associations et personnes morales de droit privé = 1 819 825 €

La Ville souhaite verser des acomptes aux associations et organismes employant un certain nombre de salariés et en particulier celles ayant bénéficié d'une subvention supérieure à 10 000 € au cours des trois exercices précédents soit 2018, 2019 et 2020. Les acomptes versés sur les mois de janvier à avril 2021 correspondront à 30 % du montant des subventions attribuées en 2020.

Associations et organismes	Acompte à verser entre janvier et avril 2021
Théâtre de la Renaissance	211 500 €
ACSO	143 393 €
Ludothèque	17 460 €
MJC	69 150 €
Oullins Centre-Ville - Fonctionnement/Management Centre-Ville	21 870 €
Badminton Club d'Oullins (BACO)	4 050 €
CISAG	5 400 €
La Fraternelle d'Oullins	9 750 €
OULLINS / STE FOY Basket	8 400 €
PLO TOTAL / Patronage Laïque d'Oullins	16 800 €
Tennis club d'Oullins (TCO)	3 240 €

Music 85	20 100 €
Musique O Parc	30 000 €
Total des acomptes de subventions versés aux associations et organismes	561 113,00 €
Secteur Education - écoles maternelles et primaires d'Oullins - Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)	16 100,00 €
Secteur Education - écoles maternelles et primaires d'Oullins - Participation BCD aux écoles	7 450,00 €
Crédits non affectés -versés au secteur éducation	23 550 €
Total	584 663,00 €

Afin ne pas mettre en difficulté ces structures, il est proposé, par la présente délibération d'autoriser Madame le Maire à engager le versement des acomptes habituellement versés entre janvier et avril de chaque année, avant le vote du budget 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Mesdames Bellissen et Séchaud, administratrices de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins ne prennent pas part au vote pour cette association.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des acomptes sur les mois de janvier à avril 2021 à hauteur de 30 % du montant des subventions attribuées en 2020.

PRÉCISE que les acomptes de subventions versées aux associations et organismes représentent un montant total de 584 663 € (cinq cent quatre vingt quatre mille six cent soixante trois euros).

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).